

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-13 A

Objet : Arrêté portant désignation des membres du Conseil Municipal des Sages

Le Maire de la Commune de Monts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.06.01 en date du 07 juillet 2020 portant création d'un conseil municipal des sages et fixant sa composition à 15 membres maximum ;

Considérant la volonté de la municipalité d'intégrer la population des séniors, de bénéficier de son expérience, de sa sagesse et de la faire participer activement à la vie démocratique ;

Considérant que le Conseil Municipal des Sages se définit comme une force de réflexion et de proposition, qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel mais un pouvoir consultatif ;

Considérant que le mandat du CMS 2020-2023 est arrivé à son terme ;

Considérant la liste des candidats sélectionnés par la commission aînés et relations intergénérationnelles lors de sa réunion du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer les membres de cette instance ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont désignés en tant que membres du Conseil Municipal des Sages pour le mandat 2023-2026 :

- Mme Maryvonne BLÉRIOT
- M. Joseph BLOUET
- M. Claude JARRAUD
- Mme Jocelyne LECROQ
- Mme Catherine MEAUX
- M. Christian MEAUX
- M. Jean-Marc MICHEL
- Mme Patricia SAINT-VENANT
- M. Yves SAINT-VENANT

Le mandat des membres du Conseil Municipal des Sages est fixé à 3 ans et prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Monts sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Membres du conseil municipal des sages

Fait à Monts, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Laurent RICHARD

